



## Règlement de la Boucle Infernale

« La Boucle Infernale -Aude - France »

### Art 1 : Organisation

La Boucle Infernale est une course à allure libre d'endurance par élimination, en individuel, le tout sur une boucle de 7 km, organisée par les associations des Coureurs et Marcheurs Cavanacois et Les Groles Trotteurs du Minervois.

### Art 2 : Conditions d'inscription

- L'inscription est ouverte aux personnes nées avant le 4 décembre 2003, c'est à dire ayant 18 ans révolus au jour de l'épreuve.

- Licence FFA ou certificat médical : Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation : – soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running") – soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Aucun autre document ne sera accepté.

- Le droit d'engagement est fixé à 40 € par concurrent. Pas d'inscription par courrier ou sur place **(peut changer en fonction de la situation sanitaire)**. Aucun échange et revente de dossard n'est autorisé.

- Un participant désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :

En cas d'accident ou de maladie grave du participant, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la Boucle Infernale.

Toute autre cause d'annulation devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivront la course.

- Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place à partir de 09h00, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire. Chaque participant fixera son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

- Droit à l'image et communication : De par sa participation à la course, chaque concurrent autorise expressément le C.M.C et les Groles trotteurs du Minervois (ou ses ayants-droit tels que partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et

sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- Assurances et risques encourus : Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire. L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

- Éthique et responsabilité : Il est demandé à chaque participant de suivre le tracé de la course indiqué par les marquages et des signaleurs. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle. La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé sera mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous.

Il est strictement interdit de jeter des débris dans la nature (emballages de barres énergétiques ou bouteilles d'eau) sous peine de disqualification.

Les chemins empruntés lors de notre trail, sont parfois privés, merci à vous de ne pas les réemprunter en dehors de ces dates afin garantir aux propriétaires le respect de leur vie privée.

Aucun gobelet ne sera présent sur le ravitaillement, il est impératif que vous ayez en votre possession un gobelet pliable, une flaque, une gourde ou autre... Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui. Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle. Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule

### Art 3 : Epreuve

La Boucle Infernale – Cavanac AUDE - France se déroule en individuel.

Un briefing de l'organisation aura lieu le samedi 4 décembre à 12H00 au foyer de Cavanac, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours.

Le départ aura lieu le samedi 4 décembre à 12h45, au foyer de Cavanac.

La boucle fait **7 kms environ pour 200 m** de dénivelé positif. Le parcours sera intégralement balisé. Des contrôles aléatoires et mobiles seront réalisés tout au long de l'épreuve. Un point de passage fixe sera mis en place afin de contrôler le bon passage des participants.

– Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes. Tout coureur n'étant rentré dans le foyer au bout de 60 minutes est éliminé (pour la première boucle les participants bénéficieront de 75 minutes afin de pallier aux éventuels bouchons...)

- l'assistance en zone de ravitaillement est autorisée seulement après le 7ème tour (1 personne)
- Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle SEUL (en moins de 60 minutes). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré vainqueur et il n'y en aura donc pas. L'assistance est interdite sur le dernier tour.
- Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur.

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solides, liquides et un autre sur le parcours avec liquides.

Chaque participant peut avoir sa zone personnelle. L'emplacement sera matérialisé à proximité de la zone du départ.

Pour le jour : aucun matériel obligatoire

Pour la nuit : **gilet fluo ou brassard réfléchissant + lampe frontale**

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement. Les participants en seront informés lors du briefing.

**Abandons et éliminations** : Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants : Manquements au règlement Pénalisation Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci Elimination Absence de matériel obligatoire la nuit Elimination Jet de débris volontaire par un participant ou un membre de son entourage Elimination Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants) Pénalité 10 min Non-assistance à personne en difficulté Pénalité 10 min Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

#### **Sécurité et assistance médicale :**

N° de téléphone d'assistance de l'organisation : (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence) Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence. Un poste de secours implanté au foyer de Cavanac est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours : - en se présentant au poste de secours - en appelant le PC course - en demandant à un autre coureur de prévenir les secours Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités : - à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve - à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger - à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite Les éventuels frais résultant de

l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

**DOPAGE** Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

#### Art 4 : Récompenses

Le classement sera établi en fonction du nombre de tour effectué.

- Seront récompensés les vainqueurs homme et femme de La Boucle Infernale par un trophée.
- Seront récompensés les vainqueurs homme et femme par un lot ou une tenue d'une valeur de 150€.
- Chaque participant prenant le départ de la course se verra remettre un lot de participation.

### Mesures sanitaires COVID-19 :

Mesures évolutives en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ...

- Chaque participant devra fournir un pass sanitaire à jour
- Il est impératif de respecter les gestes barrière en vigueur (lavages des mains, solution hydroalcoolique, port du masque, distanciation physique, ...),
- Le port du masque obligatoire durant :
  - La récupération des dossards, l'attente dans la zone de départ, aux ravitaillements (liquide uniquement), au passage de la ligne d'arrivée et jusqu'au retour dans son véhicule (il est impératif de garder son masque avec soi, lors de la course),
  - Tout le temps de présence dans le village, pendant la manifestation.

En raison de la pandémie COVID-19, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé ainsi que par la FFA. Tous les participants et accompagnants, s'engageront alors à respecter les règles sanitaires en vigueur le 4 décembre 2021.

**Tout manquement aux règles sanitaires en vigueur entraînera un potentiel retrait de dossard.**

**Dans l'éventualité où la Boucle Infernale devrait être annulée, l'organisation remboursera les inscriptions hors frais de chronostart.**

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée. Tout participant retirant son dossard et prenant le départ de La BICC accepte et valide ce règlement.